

**PIECES** Surface Habitable

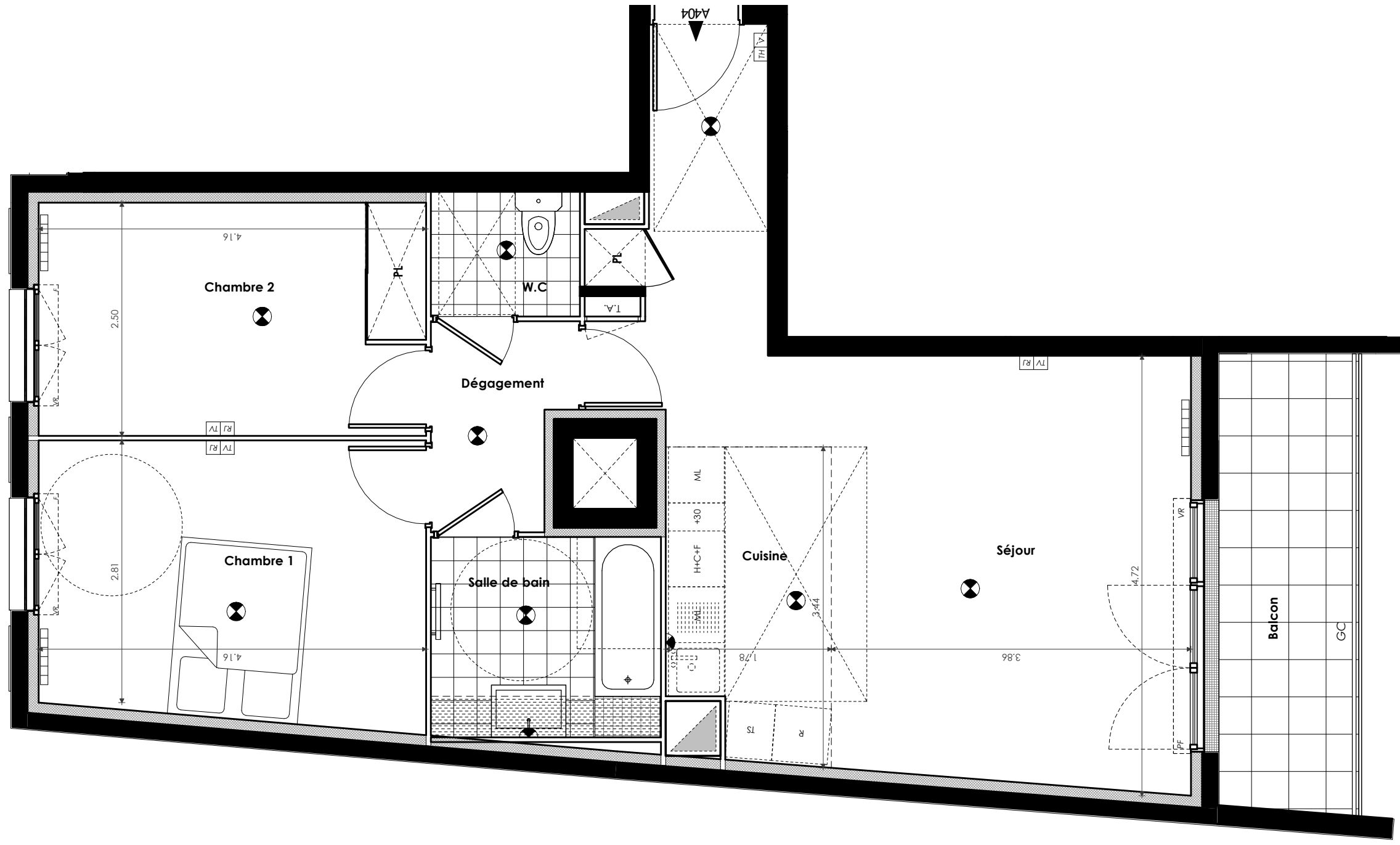
Séjour	25.16 m <sup>2</sup>
Cuisine	5.58 m <sup>2</sup>
Chambre 1	12.43 m <sup>2</sup>
Chambre 2	10.37 m <sup>2</sup>
Salle de bain	5.31 m <sup>2</sup>
Dégagement	3.12 m <sup>2</sup>
W.C	2.14 m <sup>2</sup>
<b>TOTAL HABITABLE</b>	<b>64.11 m<sup>2</sup></b>

Balcon	7.40 m <sup>2</sup>
<b>TOTAL ANNEXES</b>	<b>7.40 m<sup>2</sup></b>

<b>TOTAL PRIVATIF</b>	<b>71.51 m<sup>2</sup></b>
-----------------------	----------------------------

SYMBOLE	DESIGNATION
TA	Tableau électrique
V	Combiné vidéophone
Th	Thermostat
PL	Plafonnier
AP	Applique
APPLIQUE	Applique extérieure
TV	Prise TV
RJ	Prise RJ45
PE	Prise de courant étanche
FF	Faux-plafond ou soffite
RAD	Radiateur
ML	Machine à laver
H+C+F	Hotte + Cuisson + Four
CC	Caniveau
P	Poutre
B	Bardage
GC	Garde-corps
PL	Placard
R	Réfrigérateur
PF	Porte-fenêtre
LV	Lave-vaisselle
F	Fenêtre
LL	Lave-linge
VR	Volet roulant
ML	Machine à laver
TS	Trisélectif

22 FEVRIER 2018



NOTA 1 : le présent document exprime la figure et les dispositions générales de l'appartement. Des variations peuvent intervenir en fonction des nécessités administratives et techniques de la réalisation, tant en ce qui concerne les dimensions libres que l'équipement (retombées de poutres, soffites, faux-plafonds). Les côtes indiquées sont approximatives, les canalisations et interrupteurs ne sont pas représentés. S'ils figurent sur le plan, le nombre et les dimensions des corps de chauffe sont indicatifs et seront soumis à la conformité de l'étude thermique. Les quadrillages dessinés ne sont pas des calepinages. Les surfaces habitables sont conformes au décret du 23 mars 1997 (art.4.1).

NOTA 2 : Toute modification est soumise à l'accord préalable de la société. Aucune modification affectant l'installation électrique ou le cloisonnement ne pourra être prise en compte après le démarrage des travaux. Les équipements électriques et de plomberie ne peuvent être déplacés, seuls les ajouts d'équipement peuvent être pris en compte jusqu'au démarrage des travaux.

NOTA 3 : Les hauteurs de seuils des portes-fenêtres sont comprises entre 10 et 50 cm.

